



## Fiche de renseignements

### ***Rôle du caucus de tous les députés et du caucus des députés ordinaires***

Ces deux entités sont définies dans la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.

- Le caucus de tous les députés (CTD) est composé des 19 députés de l'Assemblée législative.
- Le caucus des députés ordinaires (CDO) est composé des députés ordinaires (autres que le président de l'Assemblée, le premier ministre et les ministres).

Ces entités ne possèdent pas de pouvoirs officiels en vertu de la Loi, mais il s'agit de forums importants où les députés peuvent échanger en toute confiance sur des questions comme la planification des activités de la Chambre, l'établissement des priorités et d'autres affaires relevant de la compétence de l'Assemblée législative.

Le CTD et le CDO élisent tous deux un président et un vice-président. Le président du CTD et le président du CDO reçoivent une indemnité annuelle supplémentaire pour l'exécution de leurs fonctions.

Le CDO se réunit pendant les sessions de l'Assemblée législative afin de planifier les activités des députés à la Chambre. Le président du CDO peut agir à titre de liaison avec le leader parlementaire du gouvernement et le Bureau du greffier concernant l'ordonnancement et la planification des affaires de la Chambre. Des présentations sont souvent organisées pour les députés membres du CDO sur des questions touchant l'ensemble de l'administration gouvernementale, notamment les mises à jour relatives à la situation financière.

Le caucus de tous les députés est également une entité importante où les 19 députés de l'Assemblée législative peuvent échanger en toute confiance sur les sujets de leur choix. Les projets de loi du Nunavut et les budgets doivent être débattus publiquement dans l'enceinte de l'Assemblée législative, cependant le caucus de tous les députés constitue souvent un forum privilégié où il est possible d'aplanir les différends et d'effectuer des compromis.

Le caucus de tous les députés est également un forum pratique pour discuter de questions telles que la programmation des travaux de la Chambre, l'examen des affaires internes et la date des élections.

Il est important de souligner que les deux caucus n'ont pas le statut de comité permanent de l'Assemblée législative. Par conséquent, les projets de loi ne sont pas transmis pour examen à ces deux entités à la suite de la deuxième lecture d'un projet de loi en Chambre. Les caucus ne possèdent aucun pouvoir pour exiger la présence de témoins ou la production de documents.